



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 22 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le dix novembre deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, C. COUDURIER,
V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD,
J.-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ

Absents excusés : MME A. COLLOMB donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. G. VELLUZ donne procuration à M. D. PAULME,
MME C. BOEX

Absents : MME L. PEQUIGNOT,
MM. M. FLOQUET et A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. J.-P. LE JONCOUR

❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

❧❧❧❧❧

Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 octobre 2021
- Délibérations :
 1. Décision modificative n°1
 2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2022
 3. Approbation des tarifs communaux pour l'année 2022
 4. Réaménagement et sécurisation de la Route des Crêts de Fessy - Demande de subvention au titre de la DETR
 5. Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour le développement d'équipements informatiques
 6. Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour le développement d'une collection thématique
 7. Cession de parcelles communales situées Route de Bonneville aux médecins Mesdames Clémence ARNAUD, Anne-Laure LAMADON et Lucie THÉZÉ
 8. Prestations d'assurances - Marché de services : Choix des candidats retenus
 9. Approbation du projet pédagogique du Point Accueil Jeunesse pour l'année scolaire 2021-2022
 10. Approbation du règlement intérieur du Point Accueil Jeunesse
 11. Convention de mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 octobre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

1.	DÉCISION MODIFICATIVE N°1 Délibération n° 2021-58
-----------	--

Madame le Maire propose les modifications suivantes sur le budget primitif 2021 voté :

❖ EN FONCTIONNEMENT

En raison de l'absence de séance du Conseil municipal au mois de décembre et afin de pouvoir prendre en charge des factures imprévues ou des pénalités, il convient de prévoir les virements suivants :

→ Autres prises en charge en fin d'année : 6 000 € :

- **Total à régulariser sur compte 6718 : 3 000 €** (régularisation des rattachements),
- **Total à régulariser sur compte 65888 : 3 000 €** (gestion des délégations de services Les Roudoudous et Idéis).

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES *VIREMENT DE CRÉDIT*

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 000 €	
TOTAL D022/022	Total dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 000 €	
D6718/67	Autres charges exceptionnelles		3 000 €
TOTAL D6718/67	Autres charges exceptionnelles		3 000 €
D65888/65	Autres		3 000 €
TOTAL D65888/65	TOTAL : autres		3 000 €
	TOTAUX	- 6 000 €	6 000 €

❖ EN INVESTISSEMENT

→ Remboursement à Monsieur Frédéric COQUILLARD de la caution versée pour son cabinet médical suite à la création de la SCI.

- **Total à régulariser sur le compte 165 (dépôts et cautionnements) : 1 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES
VIREMENT DE CRÉDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D020/020	Dépenses imprévues d'investissement	- 1 000 €	
TOTAL D020/020	Total dépenses imprévues d'investissement	- 1 000 €	
D165/16	Dépôts et cautionnements		1 000 €
Total D165/16	Total chapitre 16 – Dépôts et cautionnements		1 000 €
	TOTAUX	--1 000 €	1 000 €

*Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications budgétaires proposées.

2.	OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022 Délibération n° 2021-59
-----------	--

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 selon les limites suivantes :

Chapitres	Budget primitif	OUVERTURE 2022
20	19 400,00	4 850,00
21	1 501 801,00	375 450,00
23	0,00	0,00

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, et ce, avant le vote du budget 2022.

3.

APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022
Délibération n° 2021-60

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs municipaux a été approuvée en date du 7 décembre 2020.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau des tarifs municipaux et précise qu'un tarif pour la fourniture et la pose d'une plaque sur le monument du Jardin du Souvenir a été rajouté.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2022, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

Madame le Maire profite de cette délibération pour évoquer le sujet de la gratuité ou non pour la location des salles à destination des associations dont le siège n'est pas sur Arenthon. En effet, certaines associations locales mais non communales louent assez régulièrement les salles, avec l'application coutumière de la gratuité.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir la gratuité uniquement pour les associations ayant leur siège sur Arenthon. Toutes les autres associations devront payer la location, selon les tarifs fixés par délibération.

TARIFS COMMUNAUX 2022 – Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS		Particuliers arethonnais		Associations arethonnaises	Associations extérieures à la commune et entreprises				Capacité
GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE (avec cuisine)		Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)	Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche)	CF TARIFS SPECIFIQUES	Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)		Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche)		220 (180 assis)
Du 1er mai au 30 septembre	250 €	400 €	250 €		400 €				
Du 1er octobre au 30 avril	300 €	450 €	300 €		450 €				
PETITES SALLES (sans cuisine)				1000 €	1000 €				
Salle N°1 - LE JALOUVRE (rez-de-chaussée côté baies vitrées)		Non autorisé		GRATUIT	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	150 (130 assis)
				néant	85 €	175 €	100 €	200 €	
		Salle N°2 - LE SALÈVE (1 ^{ère} étage)		Non autorisé		GRATUIT	1/2 journée	Journée	1/2 journée
Cautions		néant		35 €	70 €	50 €	100 €	100 €	
SALLE COMMUNALE		Particuliers arethonnais		Associations arethonnaises	Associations extérieures à la commune et entreprises				
Toute l'année		Non autorisé		CF TARIFS SPECIFIQUES	CF TARIFS SPECIFIQUES				30
Cautions		Non autorisé		néant	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

MAISON DES ASSOCIATIONS : Tarifs spécifiques

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE (AVEC CUISINE) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Type d'activité						
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	GRATUIT		100 €		150 €	
					Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 €	

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LA SALLE SALÈVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 4 LOCATIONS ET PLUS PAR AN

Grande salle du rez-de-chaussée (sans cuisine)		Salle Salève	
Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Forfait basé sur un tarif horaire de 8,50 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 11 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 4 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 6 €

SALLE COMMUNALE : Tarifs spécifiques

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA SALLE COMMUNALE

Type d'activité	TARIFS
Réunions internes à l'association	GRATUIT
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	Forfait basé sur un tarif horaire de 6 €

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA SALLE COMMUNALE

Type d'activité	TARIFS par jour de location	
	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Manifestations non régulières (-5 dans l'année)	70 €	100 €
Manifestations régulières (+5 dans l'année) accueillant du public à titre payant	Forfait basé sur un tarif horaire de 8 €	

Maison des Associations**Vaisselle et matériels manquants, cassés ou abîmés**

Dénomination	Prix unitaire
<i>Carafes, pichets et verres</i>	
Broc à vin (gros)	3,00
Carafe à eau	10,00
Carafe à vin (fin 50 cl)	6,00
Flutes à champagne	1,70
Verre à eau	1,00
Verre ballon 19cl	0,90
<i>Couverts</i>	
Couteau	1,70
Fourchette	0,80
Grosse cuillère	0,80
Petite cuillère	0,70
<i>Plats de service</i>	
Corbeille à pain	4,80
Plat de service Inox	5,50
Saladier Inox	5,20
Saladier Verre	3,60
<i>Vaisselle</i>	
Assiette à dessert	2,90
Assiette creuse	3,10
Assiette plate	3,90
Bol	1,30
Ramequin	0,80
Tasse à café	1,10
Tasse à thé	1,30
<i>Divers</i>	
Coupe pain	120,00
Couteau à découper	4,90
Couteau à pain	24,00
Cuillère à ragout (trou)	4,90
Cuillère de service (pleine)	11,50
Louche	6,80
Planche à découper	12,00
Plateau	3,50
Tire-bouchon	11,50
Gant pour four - petit	21,00
Gant pour four - grand	41,00
Grilles pour four	20,00
Balai grande largeur	25,00
Chariot de ménage	140,00
Franges de lavage	12,00
Manche balai serpillère	7,00
Tête balai serpillère	31,00
Grilles pour four	20,00

Concessions funéraires (1 emplacement)		
Concession pleine terre		
	30 ans	200 €
	15 ans	100 €
Concession caverne		
	30 ans	150 €
	15 ans	75 €
Concession colombarium		
	30 ans	600 €
	15 ans	300 €
Concession Jardin du Souvenir (fourniture et pose plaque sur monument)		
	15 ans	50 €

Emplacements commerces ambulants	40€ / jour
---	------------

Photocopies (noir et blanc uniquement)		
	Format A4	0.15 €
	Format A3	0.30 €

Affranchissement	Tarifs postaux en vigueur
-------------------------	---------------------------

4.	RÉAMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA ROUTE DES CRÊTS DE FESSY - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. Délibération n° 2021-61
-----------	---

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser le réaménagement et la sécurisation de la Route des Crêts de Fessy.

Ce projet vise à aménager une chaussée à voie centrale banalisée avec marquages, avec pour principal objectif d'améliorer et de mieux sécuriser les cheminements vélo sur cette voie, ainsi que de mieux sécuriser la circulation des véhicules sur cette voie, en particulier au niveau de l'intersection avec la Route de Fessy.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy.

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre PROFIL ETUDES	8 675,00 €	Département - CDAS (45,32 % du HT)	80 000,00 €
Etudes géotechniques Amiante HAP	4 082,00 €	Département - Amendes de police (17,01 % du HT)	30 030,00 €
Régularisation emprise foncières Géomètre	10 800,00 €	Etat - DETR (16,99 % du HT)	30 000,00 €
Travaux d'aménagement (uniquement partie propre aux cheminements)	152 971,80 €	Reste à charge de la collectivité (20,68 %)	36 498,80 €
TOTAL - Dépenses HT	176 528,80 €	TOTAL - Recettes	176 528,80 €

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy d'un coût estimatif global à charge pour la Commune de 176 528,80 € HT soit 211 834,56 € TTC (hors coût des acquisitions foncières non chiffrées à ce jour) ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- ✓ **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2022.

5.**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAVOIE BIBLIO POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES NUMÉRIQUES**
Délibération n° 2021-62

Madame le Maire présente le projet de demande de subvention qui vise à permettre à la commune d'obtenir une aide financière pour le développement des services numériques au sein de la bibliothèque municipale avec :

- l'acquisition d'ordinateurs et d'une tablette pour la mise à disposition d'outils numériques en accès libre,
- l'installation de bornes wifi.

Le montant des acquisitions prévisionnelles est de 2 110,54 euros hors taxes.

La commune d'Arenthon peut prétendre à une subvention de 30 % apportée par Savoie Biblio.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Acquisition 2 ordinateurs et 1 tablette : 1 569,17 €	Subvention Savoie Biblio (29,85%) : 630,00 €
Installation bornes wifi : 541,37 €	Autofinancement commune (70,15%) : 1 480,54 €
TOTAL : 2 110,54 €	TOTAL : 2 110,54 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de demande de subvention et le plan de financement présentés pour le développement des services numériques au sein de la bibliothèque municipale ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Savoie Biblio ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

6.**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAVOIE BIBLIO POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COLLECTION THÉMATIQUE**
Délibération n° 2021-63

Madame le Maire présente le projet de demande de subvention qui vise à permettre à la commune d'obtenir une aide pour le renforcement et l'enrichissement de l'offre Bandes dessinées et Mangas visant les adolescents et les jeunes adultes.

Le montant des acquisitions prévisionnelles est de 2 498,46 euros hors taxes.

La commune d'Arenthon peut prétendre à une subvention de 80 % apportée par Savoie Biblio.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES
Achat de livres : 2 498,86 €	Subvention Savoie Biblio (79,65%) : 1 990,00 €
	Autofinancement commune (20,35%) : 508,86 €
TOTAL : 2 498,86 €	TOTAL : 2 498,86 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de demande de subvention et le plan de financement présentés pour le développement d'une collection thématique (bandes dessinées et mangas pour les adolescents et jeunes adultes) ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Savoie Biblio ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette demande.

7.	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE AUX MÉDECINS MESDAMES CLÉMENCE ARNAUD, ANNE-LAURE LAMADON et LUCIE THÉZÉ Délibération n° 2021-64
-----------	---

Madame le Maire rappelle le projet de requalification et d'aménagement du tènement communal situé au centre village.

Dans l'objectif de dynamiser l'activité économique, la municipalité a pour projet de vendre les maisons existantes à des professionnels. Cette démarche permettra conserver le patrimoine bâti communal, et même de le revaloriser.

Madame le Maire informe l'assemblée que des médecins ont fait part de leur souhait de s'installer sur le territoire.

Après plusieurs rencontres avec Mesdames Clémence ARNAUD, Anne-Laure LAMADON et Lucie THÉZÉ, médecins généralistes, elles ont indiqué être intéressées par la maison de Monsieur Camille SAUTHIER, acquise en 2017 par la collectivité.

Madame le Maire présente le projet de rénovation du bâtiment en cabinet de médecine générale et propose de vendre les parcelles cadastrées section A numéro 72a, 73a, 1884b, 1885a et 2270c

situées Route de Bonneville, d'une superficie de 501 m², à Mesdames Clémence ARNAUD, Anne-Laure LAMADON et Lucie THÉZÉ ou toute entité qui s'y substituerait, pour un prix de cent mille euros (100 000 €).

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section A numéro 72a, 73a, 1884b, 1885a et 2270c appartenant à la Commune, situées Route de Bonneville et d'une superficie de 501 m², au profit de Mesdames Clémence ARNAUD, Anne-Laure LAMADON et Lucie THÉZÉ ou toute entité qui s'y substituerait, au prix de cent mille euros (100 000 €) ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge des acheteurs ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

Monsieur PIOUTAZ s'interroge sur l'incertitude d'assurer le maintien de l'activité de médecine générale au sein de ce futur cabinet. Madame le Maire répond que la collectivité n'a aucunement le pouvoir de garantir le devenir de ce bâtiment, mais qu'il convient de faire confiance aux praticiens. Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit de prévoir une clause dans l'acte notarié prévoyant une réserve ou un engagement de ne pas revendre ce bien pour un logement simple dans l'avenir. La seule solution sera de réviser le PLU dans quelques années, en classant ce secteur en zone d'activités économiques.

8.	PRESTATIONS D'ASSURANCES - MARCHÉ DE SERVICES : CHOIX DES CANDIDATS RETENUS Délibération n° 2021-65
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de prestations d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient donc de le renouveler.

En date du 28 juillet 2021, la commune a publié un marché à procédure adaptée pour l'exécution de prestations d'assurances.

Ce marché est divisé en 5 lots :

- Lot 1 : Assurance Dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance Flotte automobile
- Lot 3 : Assurance Responsabilité civile et protection juridique collectivité
- Lot 4 : Assurance Protection juridique des élus et agents
- Lot 5 : Assurance Risques statutaires

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2021 à 12h00.

Madame le Maire présente le nombre d'offres déposées pour chaque lot :

- Lot 1 : 3 offres
- Lot 2 : 3 offres
- Lot 3 : 2 offres
- Lot 4 : 4 offres
- Lot 5 : 3 offres

Ces offres ont été étudiées le 25 octobre 2021.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (50% pour le prix et 50% pour la valeur technique), Madame le Maire propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Lot 1 : Groupama
- Lot 2 : SMACL
- Lot 3 : Groupama
- Lot 4 : SMACL
- Lot 5 : CIGAC / Groupama

Les offres nommées ci-dessus ont été déclarées économiquement les plus avantageuses et se sont positionnées premières du classement pour les montants prévisionnels annuels toutes taxes comprises suivants :

➤ **LOT 1 - Assurance Dommage aux biens :**

- ↵ Garanties de base avec franchise de 500 € : 7 979,88 € ;
- ↵ Prestation supplémentaire 1 (Evènements naturels ou fortuits ou de force majeure non reconnus comme catastrophes naturelles) : 250 €.

➤ **LOT 2 - Assurance Flotte automobile :**

- ↵ Formule tous accidents sans limitation d'âge des VL et PL avec franchise de 300 € pour VL et 750 € pour PL : 1543,40 € ;
- ↵ Auto mission sans franchise : 391,58 € ;
- ↵ Bris de machine : 266,51 €.

➤ **LOT 3 - Assurance Responsabilité civile et Protection juridique collectivité :**

- ↵ Garanties de base sans franchise : 1 359,49 €

➤ **LOT 4 - Assurance Protection juridique élus et agents :**

- ↵ Garanties de base sans seuil d'intervention : 121,21 €.

➤ **LOT 5 - Assurance Risques statutaires :**

- ↵ Agents affiliés à la CNRACL : Garanties au taux de 4,45 % sans franchise sauf pour maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes) ;
- ↵ Agents non affiliés à la CNRACL : Garanties au taux de 0,79 %, sans franchise sauf pour maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes).

*Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot 1 - Assurance Dommage aux biens : Groupama
 - Lot 2 - Assurance Flotte automobile et risques annexes : SMACL
 - Lot 3 - Assurance Responsabilité civile et Protection juridique collectivité : Groupama
 - Lot 4 - Assurance Protection juridique élus et agents : SMACL
 - Lot 5 - Assurance Risques statutaires : CIGAC / Groupama dans le cadre d'un marché à procédure adaptée relatif à l'exécution de prestations d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

9.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU POINT ACCUEIL JEUNESSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 Délibération n° 2021-66
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la déclaration du Point Accueil Jeunesse en tant qu'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Point Accueil Jeunesse.

Madame le Maire présente le projet pédagogique du Point Accueil Jeunesse.

Ce projet inclut également le projet de fonctionnement du Point Accueil Jeunesse qui précise les aspects plus techniques de l'organisation et de la gestion du service.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

*Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Point Accueil Jeunesse pour l'année scolaire 2021/2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

10.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT ACCUEIL JEUNESSE Délibération n° 2021-67
------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la déclaration du Point Accueil Jeunesse en tant qu'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la Haute-Savoie, il convient de réapprouver le règlement intérieur applicable pour le Point Accueil Jeunesse.

Madame le Maire présente le règlement intérieur qui évoque :

- les règles applicables à l'accueil de loisirs extrascolaire dénommé Point Accueil Jeunesse,
- les modalités d'admission et d'inscription,
- les mesures disciplinaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce règlement intérieur.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Point Accueil Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 23 novembre 2021.

Madame BOURGEOIS et Monsieur GAILLARD félicitent le travail des animateurs / éducateurs et le programme du PAJ proposé aux jeunes à chaque période de vacances.

11.	CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ORGANISATIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE Délibération n° 2021-68
------------	--

En raison du dynamisme démographique et de l'évolution des services de la collectivité, Madame le Maire informe qu'il convient de pouvoir retravailler et ajuster l'organisation et le fonctionnement des services municipaux.

La Commune a saisi le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) en vue de l'aider dans cette démarche d'étude organisationnelle.

Madame le Maire présente la convention de mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail établie par le CDG74 et propose aux membres du Conseil de l'approuver, dans un objectif d'ajustement, d'amélioration et de pérennisation des services municipaux qui sont au service de la population.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention de mission de conseil et d'accompagnement dans les organisations de travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie, annexé à la présente délibération ;
- ✓ **SOLLICITE** le Centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de conseil et accompagnement dans les organisations de travail au sein des services de la Commune d'Arenthon ;

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

URBANISME

La commission du 20 octobre 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Thomas CARNEVALE
581, Route de Chevilly
Zone Ar : zone agricole résidentielles
Zone A : zone agricole

**Création logement supplémentaire +
modification ouvertures + auvent**

Monsieur Pierre MOUCHET
221, Route de Chevilly
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Changement portage garage en
porte-fenêtre**

Monsieur Raphaël BRUN
2240, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Piscine

Monsieur Jean-Paul ROBERT
145, Impasse du Platet
Zone UC : urbanisation des hameaux

Fermeture terrasse existante

La commission du 04 novembre 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Vincent DOMPMARTIN
164, Route des Crêts de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux

Abri bois

Monsieur Thierry JOUVET
255, Route de Lanovaz
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Clôture

Monsieur Jérôme DUBOIS
100, Chemin des Champenois
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

Piscine

La commission du 18 novembre 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Jonathan FAMIGLIETTI
2865, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Remplacement menuiseries extérieures

Monsieur Nicolas COUDURIER et
Madame Laetitia GEROLA
107, Route de la Papeterie
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole protégée

**Rénovation toiture + habillage balcon +
pose bardage bois + création et
agrandissement des ouvertures**

Liste des permis accordés :

- ↳ PC 2021/14 délivré le 07/10/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Xavier DUPONT et Madame Elsa JOURNOUD (321, Route de Lanovaz) ;
- ↳ PC 201/21 délivré le 19/10/2021, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Gilles DECARROUX (345 bis, Route du Salève).

Madame le Maire fait le point sur la situation du lotissement des Jardins du Château.

Une expertise judiciaire est en cours avec le liquidateur, mais la Commune ne peut pas être partie à cette expertise, n'ayant pas de lien juridique avec le promoteur. Par conséquent, une expertise amiable sera réalisée en parallèle entre la Commune et le Crédit agricole, en ce qui concerne les équipements à transférer (voirie, réseaux, éclairage public).

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Monsieur COURTIN revient sur la présentation du CAUE réalisée avant la séance du Conseil municipal concernant le projet d'urbanisation du tènement communal au centre village. Le principe et les grandes lignes d'aménagement ont été approuvés à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions DUNAND et PIOUTAZ). Le CAUE va pouvoir travailler sur le règlement d'aménagement qui sera ensuite transmis aux candidats promoteurs / constructeurs. La consultation devrait être lancée début 2022.
- Une réunion du comité technique pour le projet de rénovation de l'école a été fixée le jeudi 2 décembre à 18h30. Le CAUE viendra présenter les hypothèses de rénovation du bâtiment.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Monsieur PAULME informe que les travaux de rénovation et d'isolation de la toiture de la mairie sont en cours de finalisation.
- Madame le Maire indique avoir rencontré les pédiatres qui ont exprimé leur souhait d'acheter les locaux dans lesquels elles exercent actuellement, sous réserve que la climatisation soit installée.
Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas vendre le local professionnel, permettant ainsi de contrôler la gestion des locaux de la Maison communale Alain Velluz. Il a été proposé aux pédiatres qu'elles attendent la construction de nouveaux bâtiments au centre village d'ici 2-3 ans, ce qui leur permettra d'acheter des locaux en fonction de leurs besoins et de pouvoir les adapter directement avec le constructeur. L'ensemble des élus désire que les pédiatres puissent rester sur la Commune.
- Madame le Maire présente la demande d'une personne qui serait intéressée pour ouvrir une pharmacie sur Arenthon. La concrétisation de ce projet doit concerner un bassin de vie d'au moins 2 500 habitants. C'est pourquoi, Madame le Maire s'est rapprochée du Maire de la Commune Scientrier qui doit en parler à son Conseil municipal.
Si ce projet voit le jour, le local sera prévu dans le cadre de l'aménagement du programme immobilier prévu au chef-lieu, sur le tènement communal.

§ COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME fait un point sur la réunion du 10 novembre dernier :
 - Un passage piétons sera réalisé devant le primeur Thabuis, suite à une demande de riverains.
 - Une réflexion va être lancée sur la sécurisation de la Route de Fessy, en vue de faire diminuer la vitesse des automobilistes.
 - Une étude va être menée par le cabinet Profil Etudes pour le réaménagement de la Route de Lanovaz (validation du travail pour la 1^{ère} tranche).
 - Un devis est en attente pour la pose d'une dalle sur le passage à graviers au Chemin des Tattes.
- Les travaux d'installation de l'éclairage public sur la Route du Salève sont désormais terminés, avec la pose de de 3 mâts solaires et 3 éclairages sur des poteaux existants.
- Madame le Maire énonce que lors d'un bornage, il a été constaté que le Chemin rural des Corbières n'est plus à sa place vis-à-vis du cadastre. Par conséquent, un réaménagement du chemin sera réalisé en vue de le repositionner en fonction du cadastre.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame LASSUS indique avoir rencontré l'association ALVEOLE pour une visite du site des futurs jardins partagés, près du terrain de football. Il a été proposé de réaliser un aménagement du terrain, une clôture et des coffrages pour les plantations.

Monsieur DECARROUX précise que le SRB a donné son accord pour réaliser des travaux en vue de permettre l'accès à l'eau, si cela est réalisable.

Madame LASSUS souligne qu'il conviendra d'établir une convention avec les participants, en vue de régler les usages.

- Madame LASSUS énonce que le projet des deux jeunes filles Kaaliyah VACCHIERI et Loriane JACQUET se concrétise. Après avoir obtenu des financements, une plantation d'arbres fruitiers sera réalisée le mercredi 24 novembre à 14h00 derrière l'église. Ce projet a été facilité et soutenu par les pépinières PUTHOD. Les membres du Conseil municipal saluent cette belle opération et félicitent ces jeunes pour leur engagement.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal Enfants est désormais en place et en action, suite aux élections organisées le 12 octobre et à la séance d'installation du 19 octobre. Des groupes thématiques ont été constitués et les membres du CME ont participé à la cérémonie de commémoration du 11 novembre.
- Le Point Accueil Jeunesse et la bibliothèque organisent une soirée jeunesse à la bibliothèque le mardi 14 décembre de 16h30 à 19h30. Cette activité répond au projet de faire découvrir l'univers de la bibliothèque aux adolescents de la Commune.

§ COMMISSION SOCIALE

- Le goûter de Noël des Aînés aura lieu le jeudi 16 décembre à 14h00 à la Maison des Associations.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Une réunion publique pour les ateliers informatiques sera organisée le mardi 11 janvier 2022 à 20h00 à la Maison des Associations.
- Madame LASSUS indique que le devis pour la commande d'une boîte à livres extérieure a été validé, après approbation des bénévoles de la bibliothèque, pour un prix de 367 € TTC.

§ COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- Monsieur DECARROUX informe l'assemblée que l'opération « Octobre rose » a permis de récolter la somme de 2 842 €.

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil municipal du recrutement de Madame Karine LAMANDÉ au poste de responsable du pôle Enfance et Périscolaire, durant la période de temps partiel thérapeutique de Madame Dorine JOLLY.

§ SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX énonce que la participation annuelle de la Commune versée au syndicat sera plus importante à compter de 2022, en raison du financement des travaux de rénovation de la piscine, passant de 23 000 à 30 000 € pour l'année 2022.

SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner indiquant que la SCI ROMAIN, propriétaire du terrain de la 3^{ème} tranche du lotissement Les Jardins du Château, est en train de vendre le bien pour un prix de 800 000 €. Le nom de l'acquéreur n'est pas mentionné.
Madame le Maire conclut en disant que la Commune n'appliquera pas son droit de préemption.
- Madame le Maire indique que l'inauguration de la véloroute aura lieu le mercredi 15 décembre à 9h30, en collaboration avec la Communauté de communes Arve et Salève.
- Madame le Maire annonce qu'elle n'organisera pas de cérémonie des vœux en 2022.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 02 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 02 décembre à 18h30 en Mairie : Comité technique Rénovation école
- ✓ Lundi 6 décembre à 18h30 en Mairie : Présentation CME + repas de Noël élus/agents
- ✓ Samedi 11 décembre à 10h00 : Visite chantier Rochexpo
- ✓ Mercredi 15 décembre à 9h30 à Arenthon : Inauguration véloroute
- ✓ Jeudi 16 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter des Aînés
- ✓ Jeudi 16 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 10 janvier à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LE JONCOUR



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 11 / 01 / 2022.

